



Délibération n°2016-45
Conseil d'administration du 15 décembre 2016

Objet : demande d'attribution de prêt par l'Ehpad de La Gacilly (56)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2015-74 du 17 décembre 2015 qui reconduit pour 2016

- L'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,
- Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution, définies par les délibérations n°2013-58 du 28 juin 2013, n°2014-41 du 18 décembre 2014, n°2016-40 du 30 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 14 décembre 2016,

- considérant la demande de l'Ehpad de La Gacilly, en date du 17 mars 2016, sur le projet de reconstruction de l'EHPAD qui doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité,

> accorde un prêt immobilier de 1 000 000 euros à l'Ehpad de La Gacilly sur une durée de remboursement de 25 ans.

Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par les délibérations n°2013-58 du 28 juin 2013, n°2014-41 du 18 décembre 2014 et n°2016-40 du 30 septembre 2016.

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres